

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 juin 2021

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS 2021

- Décisions modificatives
- Admission en non-valeur

ADRESSAGE

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

FRAT 2021

- Demande de subvention sur le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'acquisition d'un tracteur

PROGRAMME CEE ACTEE

- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme

LOCAL COMMUNAL

- Convention de mise à disposition d'un local communal à la Poste

RESEAUX AEP

- Convention de passage en tréfonds (Château ST-LEGER)

CHIENS DE TRAINEAUX

- Renouvellement de la convention d'occupation du site

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois suite à promotion interne

DEMATERIALIZATION

- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

ASSOCIATIONS

- Attribution de subventions à plusieurs associations locales

TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI

- Renouvellement de la convention

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30

✧ 1. DELIBERATION N 34-2021 : Décision Modificative n°1/2021 Budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		18 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		18 000,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 000,00 €			
Total	18 000,00 €	18 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		3 750,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 750,00 €		
D 2135-394 : ECLAIRAGE BUREAUX SALLES MAI		100,00 €		
D 2135-412 : TVX SECURISAT° ET AMGMT VOIRI		3 500,00 €		
D 2152-362 : ROUTE FORESTIERE CROIX LAVIRA		600,00 €		
D 2158-331 : Création retenue colinéaire		1 000,00 €		
D 2188-414 : BARRIERES BOIS ET SC'IE		600,00 €		
D 2188-418 : ADRESSAGE		15 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 800,00 €		
R 1311-405 : PARCOURS CULTUREL PEDAGOGIQ				12 450,00 €
R 1313-412 : TVX SECURISAT° ET AMGMT VOIRI				12 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				24 550,00 €
Total		24 550,00 €		24 550,00 €
Total Général		24 550,00 €		24 550,00 €

Accord à l'unanimité

✧ 2. DELIBERATION N 35-2021 : Décision Modificative n°1/2021 Budget AEP

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6815 : Dotations aux provisions pour ri	200,00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	200,00 €			
D 6815 : Dotations aux provisions pour ri		200,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		200,00 €		
Total	200,00 €	200,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Accord à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATION N 36-2021 : Budget Communal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 à 2017

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

Budget Communal : 2 080,00 €

Le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice 2016 :	objet Secours sur Piste	Montant	840,00 €
Exercice 2017 :	objet Secours sur Piste	Montant	420,00 €

et décide que le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 1 260.00 euros.

Accord à l'unanimité

✳ 4. DELIBERATION N 37-2021 : Demande de subvention –Adressage normalisé

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'adresse postale fiable et normalisée d'un bâtiment est à la base de nombreux services reposant sur la localisation et notamment ceux qui concernent aujourd'hui le déploiement et la commercialisation du très haut débit.

Toutefois, de nombreuses communes en France, surtout en milieu rural, ne disposent toujours pas d'adresses postales normalisées.

Or de nombreux services sont fondés sur cette localisation.

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire se heurte ainsi à cet obstacle.

Le déploiement de la fibre optique étant quasiment finalisé sur notre territoire, il est nécessaire de disposer de ces adresses normalisées.

Pour y parvenir, la commune a fait réaliser un diagnostic portant sur les adresses de la commune et les rues et voies, identifié les non conformités, nommé les rues manquantes et numéroté selon la norme en vigueur.

Pour ce faire, la commune a eu recours à l'entreprise SIGNA CONCEPT pour un montant de 6 745.00 € HT.

Le coût d'acquisition des nouvelles plaques de rues et des plaques d'adresses individuelles s'élèverait à 2 263.10 euros HT.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève donc à 9 008.10 € HT.

Pour contribuer au financement de ces acquisitions, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale, à hauteur de 70 % soit 6 305.67 euros.

Accord à l'unanimité

✳ 5. DELIBERATION N 38-2021 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique dans le cadre du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation 4 énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques,
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- o Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- o Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- o Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- o Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement coordonné par le Département des Hautes-Alpes et composé du SYME 05, de la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy, de la Communauté de Communes de Champsaur Valgaudemar, de la Communauté de Communes du Guillemois Queyras, de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, et des communes de Ancelle, Baratier, Chabottes, Garde-Colombe, Guillestre, La Grave, la Saulce, L'Argentière-la-Bessée, Le Dévoluy, Moydants, Rosans, Saint-Chaffrey, Saint-Crépin, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Savournon, Sigoyer, Vallouise-Pelvoux, Vars, Villard-Saint-Pancrace, Chorges, Vitrolles, Orcières.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La commune de Saint Léger les Mélèzes a intégré la candidature du groupement de collectivités territoriales coordonné par le Département des Hautes-Alpes déposé en janvier 2021. Elle a été déclarée lauréate le 23 mars dernier.

La commune souhaite donc s'engager au programme ACTEE SEQUOIA coordonné par le Département et s'appuiera sur l'Agence Technique d'Ingénierie IT 05 pour la recherche et l'accompagnements des bureaux d'études thermiques dans la réalisation d'études thermiques et pré diagnostics thermiques sur les bâtiments identifiés ci-dessous. Par ailleurs, elle sollicite le soutien financier du Département via la FNCCR afin de l'aider à réaliser ces actions.

Saint Léger les Mélèzes	Mairie	Études thermiques dans le cadre de la maîtrise d'œuvre	Aide potentielle 12 000 €
Saint Léger les Mélèzes	Ancienne école (à côté de l'église)	Pré-diagnostic	Aide potentielle 750 €

Accord à l'unanimité

☆ 6. DELIBERATION N 39-2021 : Renouvellement convention d'occupation du site de chiens de traîneaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°53-2019 du 1^{er} août 2019 relative à la convention d'occupation du site de chiens de traîneaux sur le plateau de Libouze avec la société PASSION TRAINEAU représentée par Monsieur Tony MALO.

Il indique que ce dernier a sollicité le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans afin de continuer d'installer ses chiens sur le plateau de Libouze et de proposer ses activités.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lui sera proposée et qui a pour objet d'autoriser l'activité « Chiens de traîneaux » sur le plateau de Libouze, afin de mettre à disposition des clients de la station une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées, la plus performante possible.

Cette convention s'inscrit dans un projet tendant à reconnaître « la société PASSION TRAINEAU » comme seul professionnel habilité à exploiter la zone du Plateau de Libouze avec l'activité chiens de traîneau et à circuler sur les autres espaces mentionnés dans la convention ci-jointe. Elle est renouvelée pour une période 1 an renouvelable 4 fois à compter de sa signature.

Accord à l'unanimité

☆ 7. DELIBERATION N 40-2021 : Créations et suppressions d'emploi dans le cadre de la promotion interne 2021

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants au 1^{er} septembre 2021 :

- Agent de maîtrise à temps complet
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps partiel

Le Conseil Municipal décide de :

A)

- supprimer, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).

B)

- supprimer, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent à temps partiel (28/35) d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps partiel (28/35) d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).

Accord à l'unanimité

☆ 8. DELIBERATION N 41-2021 : Avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes réglementaires entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-01 du 03 avril 2018 autorisant la télétransmission des actes administratifs à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Il informe l'assemblée que cette convention ne concernait pas la transmission par voie électronique des actes relatifs à la commande publique (délégation de service public et marchés publics) et à l'urbanisme. Aussi, il propose de signer un avenant à celle-ci afin de pouvoir transmettre des actes de cette nature.

Accord à l'unanimité

✧ 9. DELIBERATION N 42-2021 : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Accord à l'unanimité

✧ 10. DELIBERATION N 43-2021 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2021, il propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2021		
Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant attribué pour l'année n - 1	Montant attribué pour l'année n
APF France Handicap	-	50 €
Solidarité paysans	0 €	0 €
Maison familiale rurale de Ventavon	50 €	50 €
AFSEP	100 €	100 €
Prévention Routière	-	50 €
Maitres-chiens avalanches	100 €	100 €
Secours Populaire Français	200 €	200 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Les Restaurants du Cœur	-	50 €
Enfants en danger	-	50 €
AFM TELETHON	230 €	230 €
Don du Sang Champsaur Valgaudemar	-	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €	200 €
J BONNET ET A DUSSERRE	2 500 €	2 500 €
BIEN CHEZ SOI	50 €	50 €
Ass Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €	1 500 €
TOTAL	€	5 430 €

Accord à l'unanimité

✧ 11. DELIBERATION N 44-2021 : Convention de mise à disposition d'un local à la Poste pour la restauration des facteurs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de La Poste concernant une mise à disposition de local pour la restauration des facteurs.

Il rappelle que dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local permettant au facteur de se restaurer pendant sa coupure déjeuner

Monsieur le Maire indique que le local utilisé par les agents communaux pourrait être mis en commun avec les agents de La Poste. Il propose donc d'établir une convention avec cette dernière fixant les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation de ces locaux.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention pour la période 25 juin 2021 au 31 décembre 2021 et demande à Monsieur le Maire d'appliquer la convention et de faire respecter les dispositions prévues.

Accord à l'unanimité

✧ 12. DELIBERATION N 45-2021 : Demande de subvention FRAT 2021 pour la rénovation et la sécurisation du jardin d'enfants

Le Maire informe le Conseil Municipal que le garde-corps en bois du jardin d'enfants du village est très ancien et que les couvertines des murs sont détériorées. Leur état s'est fortement dégradé suite aux intempéries et ils présentent des signes de fragilité. Outre l'aspect inesthétique, cet aménagement ne garantit plus la sécurité des utilisateurs.

D'autre part, les grands arbres (sapins...) qui se trouvent à l'intérieur du jardin nécessitent pour certains un abattage (racines détériorant les murs du bâtiment central et du mur du Château de ST-LEGER jouxtant le jardin d'enfants). Un élagage est également nécessaire pour les autres essences (bouleau, tilleul...) afin de se prémunir d'une éventuelle chute de branches sur les jeux ou les personnes.

Le montant de ces travaux est estimé à 22 897.23 € ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée à la Région dans le cadre du FRAT 2021.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de rénovation et sécurisation du jardin d'enfants et de demander auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - communes de - de 1250 habitants - l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 12 000 €).

Accord à l'unanimité

✧ 13. DELIBERATION N 46-2021 : Conventions de servitude de passage en tréfonds

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de Naïs et le réservoir de Moulin du Serre, les réseaux d'eau potable et de pluvial pourraient traverser la parcelle n° ZD658 appartenant à l'indivision BROCHIER. Ce tracé aurait l'avantage d'être plus court et pourrait desservir les futures constructions de ce secteur.

En contrepartie de cette servitude, la commune de ST LEGER LES MELEZES s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à leur propriété du fait des travaux.

Accord à l'unanimité

✧ 14. TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI

Pas de délibération nécessaire, la convention est encore valable 1 an, le Conseil Municipal verra à l'issue de l'année scolaire 2021-2022 et en fonction de la fréquentation s'il la reconduit.

✧ 15. QUESTIONS DIVERSES :

Routes :

Madame VINCENT interroge le conseil municipal sur la réfection des routes du village. En effet de nombreux passages sont en très mauvais état et des trous importants sont présents sur plusieurs portions notamment sur la route du Moulin du Serre, la montée du Château, et le chemin du pin.

Monsieur le Maire et M. MICHEL, 1^{er} adjoint, indiquent que d'importants travaux sur les réseaux d'eau vont être engagés dans les prochains mois et nécessiteront l'ouverture de portions de route, leur réfection ne pourra donc se faire qu'après ces travaux.

M. MICHEL indique néanmoins qu'il informera le service technique du village afin de boucher les trous sur ces routes.

Entreprise SOS :

Monsieur le maire présente au conseil municipal une offre de l'entreprise de réinsertion sociale « SOS ». Celle-ci propose aux communes de réaliser de petits travaux comme la rénovation de petits murets en pierres, de bancs, ...

Monsieur le maire propose à ses conseillers d'étudier leur offre pour un éventuel futur partenariat.

FRAT 2021 :

Monsieur le maire et ses conseillers souhaitent demander l'aide financière apportée par le FRAT 2021 afin de sécuriser jardin d'enfants du centre du village par la rénovation de la barrière et la taille des grands arbres.

La séance est levée à 23h05

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

